

Département  
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

**DECISION DU PRESIDENT**

N° DP 2024/012

Nomenclature préfecture : **8.8 Environnement**  
Service : **Direction de l'Environnement et du Développement durable**  
Objet : **Renouvellement de l'adhésion à l'association BRUITPARIF pour l'année 2024**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Certifié exécutoire le :  
**02 FEV. 2024**

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**VU** la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** la décision n° 2023-048 en date du 20 mars 2023 relative au renouvellement de l'adhésion à l'association BRUITPARIF pour l'année 2023,

**VU** les statuts de l'association BRUITPARIF,

**CONSIDERANT** que BRUITPARIF est une association d'intérêt général qui œuvre à accompagner les acteurs publics dans leur prise de décision et la mise en œuvre de leurs politiques publiques comme le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'adhésion permettra de rejoindre le réseau régional d'acteurs, d'être territoire d'expérimentation pour les études de BRUITPARIF et de bénéficier de l'expertise de l'association,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE RENOUVELER l'adhésion à BRUITPARIF pour l'année 2024.

**Article 2 :** La cotisation BRUITPARIF est fixée à 2,10 centimes d'euro par habitant, soit 3 729 euros pour l'année 2024.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

**Article 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le **30 JAN. 2024**

  
François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de l'adhésion à l'association BRUITPARIF pour l'année 2024

Date de transmission de l'acte : 02/02/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 02/02/2024

Numéro de l'acte : DP2024-012 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240130-DP2024-012-AU

Date de décision : 30/01/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.8. Environnement